



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA  
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°971-2020-169

PUBLIÉ LE 13 AOÛT 2020

# Sommaire

## **SECRETARIAT GENERAL**

971-2020-08-13-001 - Arrêté SG/SCIdu 13/08/20 portant délégation de signature à M.  
BOYER, DEAL - Adm générale et Ordonnancement second (12 pages)

Page 3

# SECRETARIAT GENERAL

971-2020-08-13-001

Arrêté SG/SCIdu 13/08/20 portant délégation de signature  
à M. BOYER, DEAL - Adm générale et Ordonnancement  
second



**Arrêté SG/SCI du 13 AOUT 2020**  
**portant délégation de signature à M. Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe.**

**- Administration générale et ordonnancement secondaire -**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin  
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code des transports ;
- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions notamment son article 21-1 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 13, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 28 août 2017 nommant Monsieur Jean-François BOYER, Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2018 portant organisation de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté SG/SCI du 12 décembre 2019 portant délégation de signature accordée à M. Alain FRANCES (DIECCTE), M. Sylvain VEDEL (DAAF), M. François DERUDDER (DAC), M. Jean-François BOYER (DEAL), M. Alain CHEVALIER (DJSCS), M. Jean Luc VASLIN (DM) en qualité de responsables d'unités opérationnelles pour ordonnancer sur le BOP 354 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

### Arrête

#### **TITRE 1 : ADMINISTRATION GENERALE**

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François BOYER, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service :

- toutes correspondances d'administration courante, tous documents et décisions relevant de ses attributions ou prévus par les textes dans les domaines énumérés dans le tableau qui suit :

<b>NATURE DE LA DÉLÉGATION</b>	
<b>1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	
<b>A - Personnel</b>	
1 A 1	Les actes afférents à la gestion des personnels placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont confiées.
1 A 2	Les décisions individuelles relatives aux congés statutaires référencés dans l'arrêté du 29 décembre 2016 pour les personnels placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont confiées.
1 A 3	Les ordres de missions temporaires et permanents des agents placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont confiées.
1 A 4	Les décisions d'octroi et règlement des frais occasionnés par un déplacement autorisé.
1 A 5	Les actes afférents au recrutement à la DEAL des vacataires et stagiaires.

1 A 6	Les actes afférents à la gestion des corps des fonctionnaires et fonctionnaires-stagiaires affectés en DEAL référencés dans l'arrêté du 29 décembre 2016.
1 A 7	Les actes de mise à disposition de droit prévu à l'article 105 de la loi du 13 août 2004 susvisée en ce qui concerne les fonctionnaires et les agents non titulaires mentionnés aux articles 2 et 2-1 du décret du 6 mars 1986 modifié.
1 A 8	Les décisions définissant les postes ouvrant droit à la NBI. Les décisions individuelles d'attribution de NBI.
	<b>B - Responsabilité civile</b>
1 B 1	Règlement amiable des dommages matériels causés par l'État à des particuliers, dans la limite du seuil fixé par circulaire ministérielle.
1 B 2	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation, dans le cadre de la convention du 2 février 1993 (État-Assureurs) ou en dehors de ce cadre dans la limite du seuil fixé par circulaire ministérielle.
	<b>C - État tiers-payeur</b>
1 C 1	Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un agent est victime en ou hors service d'un accident corporel de la circulation.
	<b>D - Contentieux</b>
1 D 1	Mandats de présentation d'observations orales devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.
1 D 2	Mandats de dépôts de plaintes.
1 D 3	Protocole transactionnel de règlement amiable d'un litige dans les domaines de compétences de la DEAL.
	<b>E - Gestion du patrimoine</b>
	Tous les actes de gestion et de conservation du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite des compétences de la DEAL.
	Procès-verbaux de remise de matériel et mobiliers au service des Domaines.
	<b>2 - TRANSPORTS</b>
	<b>A - Réglementation de la circulation et délivrance d'autorisations</b>
2 A 1	Transports exceptionnels : avis et autorisations individuelles de circulation, à titre permanent et à titre temporaire.
2 A 2	Transports de matières dangereuses : délivrance des autorisations exceptionnelles temporaires.
2 A 3	Autorisation d'exploitation du petit train touristique et historique « Pays de la Canne »
	<b>B - Réglementation des transports publics routiers</b>
2 B 1	Autorisation d'exercer la profession de transporteur
	<b>a) Transports publics routiers de voyageurs</b>
2 Ba 1	Délivrance de licence de transport communautaire, licence de transport intérieur et copie conforme de licence
2 Ba 2	Décision, mise en demeure et notification de la décision de radiation lorsqu'il n'est plus satisfait à l'une des conditions requises lors de l'inscription de l'entreprise au registre
	<b>b) Transports publics routiers de marchandises</b>
2 Bb 1	Délivrance de licence de transport communautaire, licence de transport intérieur et copie conforme de licence
2 Bb 2	Autorisations dérogatoires à l'inscription au registre de transport
2 Bb 3	Dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
2 Bb 4	Décision, mise en demeure et notification de la décision de radiation lorsqu'il n'est plus satisfait à l'une des conditions requises lors de l'inscription de l'entreprise au registre
	<b>c) Commissionnaire de transport</b>
2 Bc 1	Délivrance de certificat d'inscription

2 Bc 2	Délivrance de l'attestation de capacité de commissionnaires de transports par examen, par équivalence de diplôme et par expérience professionnelle.
2 Bc 3	Décision, mise en demeure et notification de la décision de radiation lorsqu'il n'est plus satisfait à l'une des conditions requises lors de l'inscription de l'entreprise au registre.
	<b>d) - Attestations de capacité professionnelle</b>
2 Bd 1	Délivrance de l'attestation de capacité professionnelle par examen, par équivalence de diplôme et par expérience professionnelle pour les transports publics routiers légers et lourds
2 Bd 2	Délivrance d'attestation de capacité professionnelle par examen « outre-mer » pour les transports de personnes
	<b>e) - Agrément des organismes de formation</b>
2 Be1	Décision d'octroi, de suspension et de retrait d'agrément habilitant les organismes pour les formations obligatoires de conducteurs routiers.
2 Be2	Décision d'octroi et de retrait d'agrément habilitant les organismes de formation pour la formation et l'organisation d'examen permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger
	<b>f) - Sanctions administratives</b>
2 Bf 1	Procédures et décisions relatives à la commission régionale de sanctions administratives
	<b>g) - Contrôle des organismes de formation</b>
2 Bg 1	Désignation des fonctionnaires habilités à contrôler les organismes agréés pour assurer les formations obligatoires de conducteurs routiers
	<b>C - Education routière</b>
2 C 1	Gestion de l'examen du BEPECASER, des enseignants et des établissements de la conduite ainsi que les commissions et réunions de jury y afférant
2C2	Décision d'octroi, de renouvellement, de radiation et d'extension des agréments d'établissements d'enseignement de la conduite.
	<b>3 - LOGEMENT - CONSTRUCTION - RÉNOVATION URBAINE</b>
	<b>A - Logement en accession très social</b>
3 A1	Instruction des dossiers de demande de subvention pour la construction de logements évolutifs sociaux (LES)
3 A 2	Décision d'octroi, d'annulation, de modification et de rejet des subventions pour la construction de logements évolutifs sociaux (LES)
	<b>B - Logement locatif aidé par l'État</b>
3 B 1	Décision accordant une prorogation de délais pour la réalisation des opérations
3 B 2	Décision relative à l'engagement du bailleur bénéficiaire de prêt locatif social (PLS) dans les départements d'outre-mer
3 B 3	Notification aux communes dans le champ de l'article 55 de la loi SRU
3 B 4	Instruction des dossiers relatifs aux logements locatifs sociaux, logements locatifs très sociaux.
3 B 5	Décision portant agrément pour les prêts locatifs sociaux (PLS) et prêts sociaux location-accession (PSLA)
	<b>C - Amélioration habitat privé</b>
3 C 1	Instruction des dossiers d'aide à l'habitat effectuée dans le cadre de la délégation territoriale de l'Agence Nationale de l'Habitat (propriétaires bailleurs)
3 C 2	Instruction des dossiers de demande d'aide à l'amélioration de l'habitat (propriétaire occupants)
3 C 3	Décisions d'octroi, d'annulation, de modification et de rejet des subventions relatives à l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants
	<b>D- Aménagement et renouvellement urbains</b>

3 D 1	Instruction des dossiers de résorption de l'habitat insalubre
	<b>E – Démolitions de logements sociaux</b>
3E	Instruction des dossiers de démolition de logements sociaux
	<b>4 - URBANISME</b>
	<b>A - Documents d'Urbanisme</b>
4 A 1	- Actes destinés à « porter à la connaissance » de l'EPCI et du Maire tous les éléments à prendre en compte au cours de l'élaboration du SCOT, PLU.
4 A 2	- Avis de l'État sur la modification du PLU lors de sa notification par la collectivité.
4 A 3	- Collecte et synthèse des avis de services de l'État sur le projet du PLU arrêté par le conseil municipal.
4 A 4	- Consultation éventuelle dans le cadre de l'instruction des dossiers de création et de réalisation des Z.A.C
	<b>B – Droit des sols</b>
	<b>Instruction des autorisations</b>
4 B 1	Saisine du préfet de région pour les permis concernés par des procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.
4 B 2	Notification de dossier incomplet et de majoration de délai y compris de majoration exceptionnelle de délai.
4 B 3	Consultation de services ou de commissions nécessaires à l'instruction
4 B 4	Avis conforme du préfet sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.
4 B 5	Avis conforme du préfet dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues à l'article L.111-7 peuvent être appliquées lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personnes autre que la commune
4 B 6	Avis conforme du préfet en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, n'ayant pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur.

	<b>Décisions relatives aux certificats d'urbanisme, aux déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir délivrés au nom de l'Etat</b>
4 B 7	Décisions sur les certificats d'urbanisme et les déclarations préalables (sauf avis divergents).
4 B 8	Décisions sur les permis de construire estimées à faible enjeu (sauf avis divergents).
4 B 9	Décisions sur les permis d'aménager estimées à faible enjeu (sauf avis divergents).
4 B 10	Décisions sur les permis de démolir (sauf avis divergents).
4 B 11	Attestation de décision tacite.
4 B 12	Attestation de non retrait.
	<b>Taxes d'urbanisme</b>
4 B 11	Liquidation des taxes.
4 B 12	Signature des titres de recettes et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.
	<b>C - Infractions au code de l'urbanisme</b>
4 C 1	Saisine du Ministère public aux fins de réquisition tendant à ce que le juge d'instruction ou le tribunal correctionnel ordonne l'interruption de travaux illicites ou statue sur le maintien d'une telle interruption.
4 C 2	Observations écrites ou orales adressées aux juridictions de l'ordre judiciaire tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux voire leur rétablissement dans leur état antérieur et/ou une peine d'amende.



4 C 3	Demande écrite ou orale adressée aux juridictions statuant en matière répressive, en cas d'extinction de l'action publique résultant du décès du prévenu, de la dissolution de la personne morale ou de l'amnistie ; tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux ou leur rétablissement dans leur état antérieur.
4 C 4	Exécution d'office des mesures de mise en conformité ou remise en l'état antérieur.
	<b>D - Affichage publicitaire</b>
4 D 1	Enregistrement des déclarations pour l'installation, le remplacement ou la modification des dispositifs ou matériels qui supportent de la publicité.
4 D 2	-Instruction de toutes les demandes d'autorisation et décisions concernant les dispositifs d'affichage publicitaire, enseignes et pré-enseignes en dehors des cas où l'autorité administrative compétente est le maire (cas des communes dotées d'un règlement local de publicité notamment).
4 D 3	Mise en demeure des contrevenants et information préalable à l'exécution d'office de dépose de dispositifs publicitaires illégaux.
	<b>E - Accessibilité</b>
4 E 1	Commissions d'accessibilité Convocations et tout document lié au fonctionnement des commissions accessibilité (départementale et arrondissement) Dérogations aux règles d'accessibilité Approbation, refus, report de dépôt ou suspension de mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée Approbation ou rejet des documents tenant lieu d'agenda d'accessibilité programmée
	<b>5 – ORGANISATION DU LITTORAL</b>
	<b>A - Domaine public maritime (DPM)</b>
5 A 1	Actes d'administration du domaine public maritime.
5 A 2	Actes d'incorporation au DPM des lais et relais de mer.
5 A 3	Délimitation du rivage de la mer et des lais et relais de mer.
5 A 4	Actes de gestion du domaine public maritime y compris ceux concernant la zone des 50 pas géométriques.
5 A 5	Actes de protection du domaine public maritime : contravention de grande voirie.
5 A 6	Autorisations d'extraction de matériaux sur les rivages de la mer.
	<b>B - Domaine public fluvial (DPF)</b>
5 B 1	Actes d'administration du domaine public fluvial.
5 B 2	Autorisation d'extraction de matériaux dans les zones de compétence DEAL.
5 B 3	Délimitation du domaine public fluvial.
5 B 4	Gestion de l'ex-domaine public lacustre résiduel : tout acte de gestion dont reconnaissance du droit fondé en titre.
5 B 5	Approbation d'opérations domaniales.
5 B 6	Contravention de grande voirie du domaine public fluvial.
	<b>C - Travaux de protection contre les eaux</b>
5 C 1	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre la mer
5 C 2	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations.
	<b>6 – RESSOURCES NATURELLES</b>
	<b>A - Police de l'environnement</b>
6 A 1	Transmission de proposition de transaction au Procureur de la République Transmission du projet de transaction à l'intéressé Transmission de la transaction à la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

	pour mise en recouvrement
	<b>B - Police de l'eau</b>
6 B 1	<p>Instruction des procédures de déclaration et d'autorisation environnementale unique (Loi sur l'eau)</p> <p><b>Déclaration :</b></p> <p style="text-align: center;">Instruction :</p> <p>Demandes de régularisation ou d'observation sur prescriptions particulières          Transmissions des dossiers, récépissés et arrêtés aux maires pour mise à disposition du public          Transmission des arrêtés de prescriptions spécifiques aux services en charge d'en contrôler l'exécution</p> <p style="text-align: center;">Délivrance :</p> <p>Délivrance des accusés de réception et récépissés de déclaration</p> <p>Décisions explicites d'acceptation</p> <p><b>Autorisation environnementale unique « Installations, Ouvrages, Travaux et Activités » (IOTA)</b></p> <p style="text-align: center;">Instruction :</p> <p>Délivrance des accusés de réception          Demande d'avis aux services concernés          Demande d'avis à l'autorité environnementale          Saisine de la DAC          Demande de régularisation ou de complément de dossier          Demande d'avis aux différentes instances          Arrêté de prorogation du délai d'instruction          Rapport éventuel au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)          Porter à connaissance du pétitionnaire du projet d'arrêté d'autorisation complémentaire ou de refus          Mesures de notification et de publicité (sauf publication au RAA)</p>
6 B 2	<p>Contrôle du respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux d'autorisation ou des arrêtés spécifiques complémentaires aux récépissés de déclaration : rappels aux pétitionnaires des obligations à respecter.</p> <p>Transmission des projets d'arrêtés de prescriptions particulières, de mise en demeure et de consignation</p>
6 B 3	<p>Arrêtés sécheresse</p> <p>Secrétariat du Comité de Bassin</p>
	<b>C - Police de la nature</b>
6 C 1	<p><b>Préservation des espaces :</b></p> <p>Autorisations relatives à la gestion des espaces naturels protégés, à l'exception des décisions relatives à la création d'espaces protégés.</p> <p><b>Préservation des espèces :</b></p> <p>* <b>Dérogations</b> aux interdictions relatives la préservation des espèces animales et végétales protégées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- capture temporaire ou définitive à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont la capture est interdite en application des articles L.411-1 et 2 du code de l'environnement,</li> <li>- transport en vue de la réintroduction dans le milieu naturel d'animaux dont le transport est interdit en application des articles précités,</li> <li>- naturalisation d'animaux, exposition d'animaux naturalisés</li> <li>- coupes, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement à des fins scientifiques de végétaux,</li> <li>- ramassage, récolte, utilisation; cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux d'espèces sauvages,</li> </ul> <p>* <b>Décisions et autorisations</b> relatives au commerce et au transport d'espèces de la faune ou de la flore sauvage.</p>

	<p>- la détention et l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;</p> <p>- la détention et l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;</p> <p>- la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et des règlements de la Commission ;</p> <p>- le transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.</p> <p><b>* Lutte contre certaines espèces animales et végétales introduites</b></p>
	<b>D - Police de la chasse</b>
6 D 1	Arrêtés d'ouverture et de fermeture de la chasse. Attribution des lots de chasse. Battues administratives.
	<b>7-RISQUES, ENERGIE, DECHETS</b>
	<b>A - Carrières, mines, sous-sol et explosifs</b>
7 A 1	Instruction des demandes et surveillance au titre des législations concernant : La recherche et l'exploitation des substances minérales et de gîtes géothermiques, La gestion de l'après-mine, Les stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz ou de produits chimiques, L'autorisation d'utiliser des explosifs dès leur réception, pour leur utilisation à l'exploitation des carrières, Les agréments relatifs à la réglementation sur les explosifs. Le règlement général des industries extractives (RGIE) (dont les arrêtés de mise en demeure)
	<b>B - Equipements sous pression et canalisations de transport</b>
7 B 1	Instruction des demandes et surveillance au titre des réglementations relatives : aux canalisations de transport d'hydrocarbure liquides ou liquéfiés, de gaz ou de produits chimiques (dont les arrêtés de mise en demeure), aux équipements sous pression et aux organismes habilités chargés de leur surveillance.
	<b>C - Véhicules</b>
7 C 1	Instruction des demandes et surveillance au titre des réglementations relatives aux véhicules, Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation : *des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, *des véhicules et citernes de transport de matières dangereuses, Délivrance des attestations d'aménagement des véhicules de transports en commun de personnes, Surveillance des centres de contrôles techniques de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant, Retrait des cartes grise, Réceptions par types ou à titre isolé de véhicules, Surveillance des opérateurs dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses, Délivrance des agréments des contrôleurs et centres de contrôles techniques légers et lourds.
	<b>D - Energie</b>
7 D 1	Instruction des demandes et surveillance au titre de la législation relative aux lois sur l'énergie, l'électricité et le gaz.

7 D 2	Approbation des projets d'ouvrage de production et de transport d'énergie électrique,
7 D 3	Délivrance de certificats : - d'économie d'énergie, - ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité.
7 D 4	Approbation des projets, autorisation d'exécution et de mise sous tension des ouvrages de distribution d'énergie électrique.
	<b>E - Environnement industriel</b>
7 E 1	Instruction, à l'exception de l'enquête publique, des demandes « d'autorisation unique installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) » (demande initiale et modificative), autorisation unique incluant le cas échéant le permis de construire, l'autorisation de défrichement, les autorisations au titre du code de l'énergie et les dérogations des espèces protégées.
7 E 2	Instruction des demandes et surveillance au titre de : * la législation des ICPE à l'exception de l'enquête publique ou de la consultation du public, * la législation sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, * la législation sur les déchets, * le règlement européen relatif aux transferts transfrontaliers de déchets. Délivrance : * des récépissés de déclaration, des récépissés de cessation d'activités des établissements soumis à déclaration, des arrêtés d'enregistrement et des décisions prenant acte du bénéfice de l'antériorité ne nécessitant pas l'avis du CODERST ou de la CDNPS * des mises en demeure au titre des articles L 514-1, L 514-2 et L 541-3 du code de l'environnement et le cas échéant les échanges contradictoires préalables, * des arrêtés de prolongation de la durée de l'instruction d'un dossier de demande d'autorisation ou d'enregistrement, * des arrêtés prescrivant les commissions de suivi de sites * des agréments huiles usagées, * des agréments déchets d'emballage, * des agréments pneumatiques, * des agréments centre VHU agréé et broyeur agréé. CODERST : * organisation et suivi (convocations, préparation des arrêtés préfectoraux, procès-verbaux)
7 E 3	Surveillance au titre des nouveaux métiers confiés à l'inspection des installations classées (règlement Reach...)
	<b>8- PREVENTION DES RISQUES</b>
8 A 1	<b>A - Actes relatifs à la gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs :</b> actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'Etat exécution des arrêtés d'attribution de subvention plans de prévention des risques naturels prévisibles et information préventive acquisition amiable de bien endommagé à plus de la moitié de leur valeur par un sinistre déclaré catastrophe naturelle acquisition amiable de bien exposé à un risque naturel prévisible menaçant gravement des vies humaines paiement des dépenses afférentes à l'évacuation temporaire et relogement des personnes exposées expropriation par l'Etat de biens exposés au risque naturel de mouvement de terrain
8 B 1	<b>B - Instruction des demandes individuelles de révision des PPRN</b>
8 C 1	<b>C - Instruction des projets d'élaboration des PPRT</b>
8 D 1	<b>D - Signature des conventions annuelles relatives au concours apporté par l'Office National des Forêts (ONF) à la DEAL dans le domaine des risques naturels.</b>
	<b>9 – ACCESSIBILITE</b>
9 A	<b>A - Présidence de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes</b>

	<b>handicapées</b>
9 B	<b>B) Secrétariat de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées</b>

**Article 2 – Sont exclus de la présente délégation de signature :**

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux préfets en exercice ;
- les décisions adressées aux élus ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les décisions prises dans le cadre du pouvoir de contrôle administratif des collectivités territoriales ;
- les décisions d'acquisition et d'aliénation du domaine public non prévues aux articles précédents ;
- les décisions relatives à la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires.

**Article 3** - En application du décret du 29 avril 2004 susvisé Monsieur Jean-François BOYER peut subdéléguer sous sa responsabilité à un ou à plusieurs agents placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent titre.

**TITRE 2 : ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**Article 4** - Délégation de signature est donnée à M. Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme délégué (RBOP délégué) sur les programmes suivants :

**Programme 113 - Paysage, Eau et Biodiversité (PEB)**

**Programme 135 - Urbanisme, Territoires, Amélioration de l'Habitat (UTAH)**

**Programme 181 - Prévention des Risques (PR)**

**Programme 203 - Infrastructures et Services de Transport (IST)**

**Programme 207 - Sécurité et Éducation Routières (SER)**

**Programme 217 - Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables (CPPEDMD)**

**Programme 354 « Administration territoriale » en qualité de responsable de l'UO 0354-D971-DEAL**

Cette délégation porte sur la préparation de la programmation budgétaire, la gestion et le suivi des programmes qui lui sont délégués et la réception des crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement) et la répartition de ces crédits entre les unités opérationnelles chargées de leur exécution.

**Article 5** - Délégation de signature est donnée à M. Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en tant que responsable d'unités opérationnelles et ordonnateur secondaire délégué des dépenses et recettes de l'État imputées sur les unités opérationnelles suivantes :

**Programme 113 – Paysage, Eau et Biodiversité (PEB)**  
BOP régional GUAD UO - DEAL

**Programme 135 – Urbanisme, Territoires, Amélioration de l'Habitat (UTAH)**  
BOP régional GUAD - UO DEAL

**Programme 181 – Prévention des Risques (PR)**

BOP régional GUAD - UO DEAL

**Programme 203 – Infrastructures et Services de Transports (IST)**

BOP régional GUAD - UO DEAL

**Programme 207 – Sécurité et Education Routières (SER)**

BOP régional GUAD - UO DEAL

**Programme 217 – Conduite et Pilotage des Politiques de l'Ecologie, de Développement et de la Mobilité Durables (CPPEDMD)**

BOP régional GUAD - UO DEAL

**Programme 123 – Conditions de Vie Outre-mer (CVOM)**

BOP régional – D971 Unité Opérationnelle DPDE

**Programme 159 – Expertises Information Géographique et Météorologique (EIGM)**

BOP central CGDD – Unité Opérationnelle DEAL

**Programme 174 – Énergie, Climat et après-mines (ECAM)**

BOP central CLIM – Unité Opérationnelle DEAL

Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses imputées sur les unités opérationnelles précitées dans les limites fixées à l'article 7.

**Article 6** – Délégation de signature est donnée à M. Jean-François BOYER pour signer tous les documents relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations financées au titre du fond de prévention de risques naturels majeurs (FPRNM) imputés sur un compte dédié à la Direction régionale des Finances publiques de Guadeloupe.

**Article 7** - La délégation de signature accordée à M. Jean-François BOYER au titre des articles 4, 5 et 6 du présent arrêté s'exerce sous réserve des dispositions suivantes :

- la présentation des BOP et d'un compte rendu régulier en comité de l'administration ;
- la transmission d'une copie de l'avis formulé par le directeur régional des finances publiques - contrôleur budgétaire en région sur les programmes budgétaires en gestion ;
- la transmission d'un suivi trimestriel des programmes budgétaires précités (état des dotations, répartition entre les services, les ré-allocations intervenues...), notamment pour ce qui concerne les opérations financées sur les titres 5 (dépenses d'investissement) et 6 (dépenses d'intervention) ;
- la transmission des éléments destinés au rapport annuel de performance ;
- le compte rendu, le cas échéant, des difficultés particulières ou tout autre élément d'information facilitant la vision globale et éclairée sur la gestion des programmes.

**Demeurent réservés à la signature du préfet :**

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire en région ;
- les conventions ou arrêtés attributifs de subvention concernant les collectivités territoriales, accompagnés d'un descriptif de l'opération et du plan de financement ;
- les conventions ou arrêtés attributifs de subvention au-delà du seuil de 50 000 € HT (hors BOP 123 action 1) sur les programmes budgétaires sus-visés, accompagnés d'un descriptif de l'opération et du plan de financement ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation et affectation) à l'exception de celles qui feraient l'objet d'une délégation en termes d'administration générale.

**Article 8 -** Délégation de signature est donnée à M. Jean-François BOYER en tant que représentant du pouvoir adjudicateur dans la limite de ses attributions et pour les catégories de marchés publics et d'accords cadres suivants :

- marchés et accords cadres de fournitures et de service pour un montant de 139 000 € HT
- marchés et accords cadres de travaux pour un montant de 300 000 € HT

**Article 9 -** En application du décret du 29 avril 2004 sus-visé, M. Jean-François BOYER peut subdéléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, aux agents placés sous son autorité dans leurs domaines de compétences respectifs.

Cette subdélégation prend la forme d'un acte administratif signé par le délégataire et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 10 -** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 11 -** Le secrétaire général adjoint de la préfecture, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Basse-Terre, le 13 AOUT 2020

Alexandre ROCHATTE

**Délais et voies de recours -**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le sit Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*